

## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PROJET AVEC LE THEATRE DES CHIMERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000 € ;

Vu la proposition du Théâtre des Chimères ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention avec le Théâtre des Chimères, pour la réalisation de sessions pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023 organisées au Théâtre des Chimères. En contrepartie, le Conservatoire s'engage à verser la somme de 1077,58 € pour la mise à disposition de la salle « les découvertes » et d'un technicien lors des répétitions et représentations ainsi que 60 € par heure de cours pour les ateliers en langue basque.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 22 novembre 2022

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

